

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ABLEIGES

Par arrêté n° 2540 du 19 janvier 2024, le Maire d'Ableiges a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La révision du Plan Local d'Urbanisme se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Ce projet communal se base sur les spécificités du territoire et permet de répondre aux objectifs et enjeux de son développement, notamment en :

- Faisant évoluer certaines orientations du PLU approuvé ;
- Assurant un développement de l'habitat encadré, en cohérence avec l'armature urbaine existante du territoire en matière d'équipements et services ;
- Maintenant l'activité économique agricole ;
- Maintenant les équilibres actuels en matière de cadre de vie et de qualité environnementale ;
- Confortant le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti), la préservation et le développement des liaisons douces ;
- Assurant la compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)
- Adaptant le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires.

A cet effet le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. OUDIN Christian en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

L'enquête publique se déroulera du :
12 FEVRIER 2024 à 9 H 00 au 14 MARS 2024 A 17 H 00 inclus,
soit pendant 31 jours consécutifs.
En mairie d'Ableiges aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ableiges aux dates et horaires suivants :

- mercredi 14 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 02 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 14 mars 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

Le dossier d'enquête publique comprend :

- la note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'Environnement,
- du dossier de révision du PLU arrêté,
- du bilan de la concertation,
- des avis des personnes publiques associées,
- de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- du porter à connaissance de l'Etat.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- Sur papier et sur un poste informatique, en mairie d'Ableiges, aux jours et horaires habituels d'ouverture : les lundis et vendredis, de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 18 h, les mardis et mercredis de 9 h à 12 h, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.
- Sur le site internet de la mairie d'Ableiges : www.ableiges.fr

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Ableiges dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française ;

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'Ableiges, aux jours et horaires habituels d'ouverture
- Par courrier postal à l'attention de M. OUDIN, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie - rue Gilles de Maupeou, 95450 Ableiges.
- Par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.plurev.ableiges@gmail.com

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public en mairie et seront accessibles sur le site internet de la mairie d'Ableiges : www.ableiges.fr

Elles seront par ailleurs communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie d'Ableiges et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Il sera également publié sur le site internet : www.ableiges.fr

À l'issue de l'instruction du rapport, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du secrétariat de la mairie d'Ableiges.